

## Formulaire pour l'annonce des jours joker

Le présent formulaire est à remplir et à retourner aux enseignant-e-s de votre enfant au minimum une semaine avant le jour joker. Nous nous réservons la possibilité de refuser une demande transmise dans un délai plus court. Merci de remplir un exemplaire par enfant concerné.

### Base légale

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

- <sup>1</sup> Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 (excursions, courses d'école, classes vertes, semaine thématique, camps, journées sportives ou culturelles) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.
- <sup>2</sup> En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.
- <sup>3</sup> Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
- <sup>4</sup> En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.
- <sup>5</sup> Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.
- <sup>6</sup> Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Conformément à l'alinéa 2 du règlement ci-dessus, la direction précise encore quelques points permettant d'assurer le bon fonctionnement du cercle :

- Un jour joker peut être refusé si celui-ci tombe sur une évaluation annoncée préalablement par les enseignants.
- Selon le motif invoqué, un jour joker peut être comptabilisé au lieu d'un congé ordinaire notamment lorsque celui-ci prolonge des vacances scolaires (avant ou après).

### Coordonnées de.s élève.s

Nom et prénom		Classe	
---------------	--	--------	--

### Jour.s joker demandé.s

		matin	après-midi
Date.s			

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature des représentants légaux\* : \_\_\_\_\_

\* Si les parents partagent l'autorité parentale, mais n'habitent pas ensemble, la signature des deux parents est nécessaire